



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14014789

BRUXELLES

06 JAN. 2014

Greffé

N° d'entreprise : 0445.074.305

Dénomination

(en entier) : **Temps-Espace-Architecture-Urbanisme**

(en abrégé) : **TEAU**

Forme juridique : Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue de Messidor, 169

Uccle (1180 Bruxelles)

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR UN APPORT EN ESPECES -
MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Olivier NEYRINCK, notaire associé, de résidence à Jette-Bruxelles, le dix-sept décembre deux mille treize, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "Temps-Espace-Architecture-Urbanisme", en abrégé "TEAU" a pris entre autres les résolutions suivantes :

1. PREMIERE RESOLUTION AUGMENTATION DE CAPITAL EN ES-PECES.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, par apport en espèces, à concurrence de quatre cent nonante-cinq mille euros (€ 495.000,00) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à cinq cent treize mille six cents euros (€ 513.600,00) sans la création des parts nouvelles.

L'assemblée requiert le notaire de constater que l'augmentation de capital à concurrence de quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (€ 495.000,00) a été réalisée et libéré à concurrence de cent (100) pourcent, de sorte que la société a dès à présent de ce chef une somme supplémentaire de quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (€ 495.000,00) à sa disposition.

4. Modification des statuts . L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital est fixé à cinq cent treize mille six cents euros (€ 513.600,00). Il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ sept cent cinquantième de l'avoir social. »

2. DEUXIEME RESOLUTION POUVOIRS.

L'assemblée confère aux gérants tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Déposé : expédition de l'acte, rapport du gérant, coordination des statuts.

Olivier NEYRINCK, Notaire associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature